



Bundesministerium  
für Umwelt, Naturschutz  
und Reaktorsicherheit



Date de réception : 08.10

Visé par : BJ

Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und nukleare Sicherheit, Postfach 12 06 29, 53048 Bonn

**Rita Schwarzelühr-Sutter**  
Secrétaire d'État parlementaire  
Membre du Bundestag

Tél. +49 3018 305-2030  
Fax +49 3018 305-2039

bueroschwarzeluehr@bmu.bund.de  
[www.bmu.de](http://www.bmu.de)

Monsieur  
Joscha FREY  
Vice-Président du Conseil Rhénan  
Membre du Landtag  
Haus des Landtags  
Konrad-Adenauer-Str. 3  
70173 Stuttgart

Berlin, le 02 octobre 2018

Monsieur et Cher collègue, **Cher Monsieur Frey,**

Le ministère fédéral des Transports et de l'infrastructure numérique (BMVI) a fait suivre votre courrier du 4 juillet 2018 adressé à M. Scheuer, ministre fédéral, dans lequel vous traitez de la résolution du Conseil Rhénan « Reconnaissance mutuelle des éco-vignettes dans la région du Rhin supérieur » au ministère fédéral de l'Environnement, de la protection de la Nature et de la sécurité nucléaire (BMU). En effet, le BMU est l'autorité principale responsable en matière de réglementation de l'immatriculation des véhicules à moteur contribuant faiblement à la pollution environnementale selon la 35<sup>e</sup> ordonnance fédérale de protection contre les émissions (35. BImSchV), laquelle est évoquée dans la résolution. C'est pourquoi je donne volontiers suite à votre demande de prise de position.

Je puis également comprendre votre préoccupation étant donné que les régions frontalières connaissent une circulation intense qui va au-delà des frontières nationales. Il faut, à cet égard, attirer l'attention sur le fait que la directive de l'UE sur la qualité de l'air exigeant le respect des valeurs-limites



page 2

de qualité de l'air dans le respect du principe de subsidiarité prévoit expressément la possibilité de mesures limitant la circulation des véhicules à moteur. Les modalités concrètes de mise en œuvre sont réservées aux États-membres. C'est d'importance, car cela permet aux États-membres de recourir de manière ciblée à des mesures de régulation et d'interdiction de la circulation de leur choix, en se fondant sur la situation en matière de pollution atmosphérique dans les villes concernées.

En parallèle à l'Allemagne, la France instaure aussi des zones de protection de l'environnement dans certaines villes afin de parvenir à une amélioration de la qualité de l'air en milieu urbain. Dans l'ensemble, même si les valeurs-limites de pollution atmosphérique ou les normes des gaz d'échappement des véhicules à moteur sont valables pour toute l'Europe, dans le détail des modalités d'application, l'approche et les exigences en matière de zones environnementales et d'éco-vignettes restent très différentes en Europe selon les réglementations nationales en vigueur. Cela vaut également pour les réglementations sur les éco-vignettes en Allemagne et en France. C'est la raison pour laquelle je considère, pour le moment, une reconnaissance mutuelle comme non applicable. Mais il est d'autant plus important, de ce fait, que tant les services français que leurs homologues allemands assurent une information complète de leurs citoyens sur la mise en place de zones environnementales ainsi que sur les modalités d'achat des éco-vignettes. En ce qui concerne le BMU, je voudrais appeler votre attention sur le site Internet suivant : <https://www.bmu.de/themen/luftlaerm-verkehr/luftreinhaltung/umweltzonen-umweltplakette/>. À ma connaissance, la France dispose, elle aussi, d'informations sous une forme conviviale pour l'utilisateur sur les zones environnementales et les modalités d'achat des éco-vignettes à l'attention des automobilistes étrangers (<https://www.certificat-air.gouv.fr/de/>).



Au vu de la résolution sur le sujet de « L'observation statistique de l'espace », je peux vous faire part des explications suivantes du BMVI. Du fait de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, le BMVI avait jusqu'à présent soutenu le but d'améliorer l'observation transfrontalière de l'espace sur la base de données statistiques et contribué à faire progresser l'élaboration d'un système d'observation de l'espace dans le cadre des projets-modèles de l'aménagement du territoire. Un de ces projets-modèles englobe également la Région Trinationale Métropolitaine du Rhin supérieur. À l'issue d'une première phase dédiée plutôt à la conception, ce projet entre maintenant dans sa deuxième étape, au cours de laquelle les différents acteurs vont consolider l'observation de l'espace et, de façon concomitante, la mise à disposition des données. La compétence en matière d'aménagement du territoire est maintenant du ressort du ministère fédéral de l'intérieur.

Le BMVI continuera cependant de soutenir la constitution d'une observation transfrontalière de l'espace, notamment parce que les développements démographiques et économiques à l'étranger en zone limitrophe représentent un paramètre important pour les analyses et les prévisions des flux de circulation transfrontaliers et par conséquent pour le Plan fédéral des voies de transports (*Bundesverkehrswegeplanung*). C'est pourquoi les projets importants du BMVI en matière de données englobent explicitement les territoires proches des frontières. Ainsi, dans les analyses et les données des prévisions de transport à l'horizon 2030, les territoires proches des frontières sont distingués du reste. Actuellement, afin d'améliorer les bases de données en vue des prochaines prévisions de transport, une étude Big-Data est menée sur la base de données de navigation assistée par satellite. Cela devra permettre une meilleure représentation des enchevêtrements



page 4

de la circulation routière sur le territoire allemand comme aussi avec les zones frontalières des pays voisins. La nouvelle typologie statistique de l'espace régional du BMVI prend en compte les intrications urbaines et régionales avec les villes importantes proches à l'étranger. Dans l'espace du Rhin supérieur, les régions autour de Strasbourg, Mulhouse et Bâle répondent à la définition de « régions régiopôles » et aux critères requis pour appartenir à l'observation transfrontalière de l'espace ([www.bmvi.de/ShareDocs/DE/Artikel/G/regionalstatistische-raumtypologie.html](http://www.bmvi.de/ShareDocs/DE/Artikel/G/regionalstatistische-raumtypologie.html)). Dès que les données en question pour les territoires partiels à l'étranger seront disponibles, elles pourront être intégrées dans le nouveau concept d'observation de l'espace intitulé *RegioStaR-Raumb Beobachtungskonzept*.

Veuillez agréer, Monsieur et Cher collègue, l'expression de ma meilleure considération.

(signé)

Rita Schwarzelühr